



Jean-Paul LECOQ
Député de Seine-Maritime
55 rue de la République
76700 Harfleur
Jean-paul.lecoq@assemblee-nationale.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Madame Catherine VAUTRIN
Ministre du Travail, de la Santé et des
Solidarités
14, avenue Duquesne
75350 PARIS

Harfleur, le 8 mars 2024.

Objet : Conseillers de salariés- revalorisation

Madame la Ministre,

Comme vous le savez, dans les entreprises ne disposant pas d'un Comité Social et Economique (CSE) et de délégués syndicaux du personnel, les salariés peuvent faire appel à un Conseiller qui leur apporte conseil et assistance, notamment dans le cadre de procédures de licenciement ou de rupture conventionnelle.

Ces Conseillers du salarié remplissent ainsi une mission très utile aussi bien pour les salariés que pour les employeurs.

Agréés par l'Etat, ils sont bénévoles mais défrayés. Lorsqu'ils sont eux-mêmes salariés, ils disposent d'un crédit d'heures mensuel pour faciliter l'exercice de leurs missions.

Leur défraiement se compose de la prise en charge de leurs frais de déplacement et d'une indemnité forfaitaire annuelle de 40 €, dès lors qu'ils ont effectué au moins 4 interventions au cours de l'année, pour couvrir les autres frais générés par leur activité, téléphonie, bureautique...

Il m'est signalé que cette indemnité forfaitaire n'a pas été réévaluée depuis de très nombreuses années, alors même que la hausse des prix, très forte en particulier depuis 2022, a augmenté leurs charges.

Le niveau de remboursement des frais kilométriques serait par ailleurs éloigné de la réalité des leurs dépenses.

Cette situation pose des problèmes et ne concourt pas à rendre attractif cette fonction pourtant si utile.

Aussi, je souhaiterais savoir les mesures que comptent prendre votre ministère pour y répondre,

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de mes sincères salutations.

Jean-Paul LECOQ